



Réponse commune de Madame Elisabeth MARGUE, ministre de la Justice, et de Monsieur Leon GLODEN, ministre des Affaires intérieures, à la question parlementaire n°2141 du 25 mars 2025 des honorables députés André BAULER et Carole HARTMANN au sujet du « Taux d'élucidation des infractions au Luxembourg »

Questions 1 à 3 : Quels sont, pour les cinq dernières années disponibles, les taux d'élucidation concernant l'ensemble des infractions enregistrées au Luxembourg ?

Pourriez-vous détailler ces taux d'élucidation en fonction des grandes catégories d'infractions (crimes et délits) ainsi que des infractions les plus courantes ?

Comment ces pourcentages ont-ils évolué sur la période considérée et quelles raisons pourraient expliquer les fluctuations éventuelles ?

Les taux d'élucidation recensés par la Police grand-ducale pour les 5 dernières années sur l'ensemble des infractions se présentent de la manière suivante :

2020	2021	2022	2023	2024
56,7%	53,2 %	45,9 %	46,5%	47,3%

Source : rapport d'activités de la police grand-ducale 2024¹

Les taux d'élucidation en augmentation sont avant tout le fruit d'un engagement fort du gouvernement pour combattre la criminalité et la mise en place de mesures efficaces, comme une augmentation de 21 % de contrôles préventifs effectués par la Police par rapport à l'année 2023, en plus des contrôles routiers.

La Police est plus présente sur le terrain, grâce au recrutement supplémentaire et aux unités de police locale. Le nombre de patrouilles a également été augmenté. Le Service de police judiciaire (SPJ) a comptabilisé un plus de 150 % d'heures de patrouilles effectuées par rapport à l'année précédente et a procédé à 12 % de plus d'arrestations dans le domaine de la criminalité liée aux stupéfiants par rapport à 2023. Le nombre d'affaires recensé par le SPJ en matière de trafic de stupéfiants a augmenté de 37 % et le taux d'élucidation a grimpé de 2 %.

Ces succès sont également dû à une bonne collaboration entre la Police et l'Administration des Douanes et Accises, ainsi qu'une coopération policière internationale.

La Police grand-ducale a détaillé les chiffres des grandes catégories d'infractions (crimes et délits) ainsi que des infractions les plus courantes pour 2024 dans son rapport d'activités : Les cambriolages ont baissé de 4 %, les vols à main armée ont baissé de 50 %, les vols simples ont baissé de 4 % et vols avec violence ont baissé de 12 % par rapport à 2023.

Les statistiques complètes sont disponibles dans le rapport d'activités 2024 de la Police grand-ducale qui a été publié le 1^{er} avril 2025 et a été présenté à la Chambre des Députés le 23 avril 2025.

¹ <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/police/2024-rapport-activite-police/20250402-ra2024.pdf>



S'agissant de l'évolution de ces taux au fil du temps, il est important de noter que plusieurs facteurs peuvent influencer les variations constatées d'une année à l'autre, notamment la nature des infractions, les ressources mobilisées, les priorités opérationnelles des services d'enquête, ainsi que l'émergence de phénomènes criminels nouveaux ou complexes. Ces éléments sont régulièrement analysés par les autorités concernées afin d'ajuster au mieux les réponses apportées.

Question 4 : Disposez-vous d'éléments de comparaison avec d'autres pays européens permettant de situer le Luxembourg quant à l'efficacité de sa politique sécuritaire et judiciaire ?

S'agissant des éléments de comparaison avec d'autres pays européens, des différences importantes dans la définition des infractions élucidées, la méthodologie statistique, ainsi que les structures judiciaires et policières nationales, rendent les comparaisons internationales difficiles.

L'efficacité de la politique sécuritaire et judiciaire du Luxembourg ne peut que difficilement être comparée à d'autres pays européens, car les stratégies de sécurité, les moyens à disposition des forces de l'ordre et des autorités judiciaires, comme les structures de gouvernance diffèrent fortement d'un pays à l'autre.

Un élément de mesure peut être le taux d'élucidation comparé d'année en année dans un même pays, mais ce taux n'est que difficilement comparable d'un pays européen à l'autre étant donné que le code pénal diffère d'un pays à l'autre. En effet, la qualification pénale ne couvre pas nécessairement les mêmes faits et la manière de saisir les données peut différer. A titre d'exemple, au Luxembourg les statistiques sont arrêtées au 1^{er} février de chaque année tandis que d'autres pays font encore des ajouts au-delà de leurs publications. Toutefois, des échanges ont lieu dans le cadre d'organismes européens tels qu'Eurostat ou Europol, et le Luxembourg s'attache à intégrer les bonnes pratiques identifiées au niveau international.

Question 5 : Dans quelle mesure les nouvelles technologies (vidéosurveillance, outils de data analytics, échanges de données avec d'autres services de police, etc.) contribuent-elles à l'élucidation des infractions ? »

En plus des méthodes d'enquête classiques, la Police utilise les nouvelles technologies dans le cadre de l'exécution de ses enquêtes. Sans qu'il soit possible de quantifier l'effet positif de l'utilisation des nouvelles technologies sur le taux d'élucidation des enquêtes, on peut cependant affirmer qu'elles offrent des opportunités sans précédent pour mener plus efficacement et plus rapidement les enquêtes criminelles.

La vidéosurveillance peut, par exemple, faciliter l'identification des suspects et aider à reconstituer le déroulement d'une infraction.

Les outils d'analyse de données permettent de traiter de vastes quantités d'informations dans une enquête et peuvent aider à établir des liens entre différents faits et suspects, accélérant ainsi le travail des enquêteurs.

La coopération policière internationale par le biais de l'échange d'informations reste essentielle dans le suivi des enquêtes au-delà des frontières. L'accès rapide à des bases de données nationales et



internationales (empreintes digitales, ADN, fichiers de véhicules volés, etc.) facilite l'identification des suspects et augmente ainsi le taux d'élucidation des affaires.

A cet égard, il convient de mentionner que le ministère des Affaires intérieures est en train d'élaborer un avant-projet de loi relatif à l'introduction d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation des véhicules conformément à ce qui était annoncé dans le programme gouvernemental 2023-2028 facilitant ainsi la recherche d'auteurs d'infractions et de véhicules signalés ou volés.

Par ailleurs, la Police dispose d'unités spécialisées au sein de la Police judiciaire qui, dans le domaine des nouvelles technologies, de la Police scientifique et de la Police technique, utilisent quotidiennement des outils à haute technologie pour soutenir les enquêtes, contribuant ainsi également à l'élucidation des infractions. La Police profite aussi bien des nouvelles technologies fournies par le laboratoire d'innovation d'Europol que de ses propres solutions internes qu'elle développe ou bien a recours à des produits disponibles sur le marché.

Enfin, la Police suit de près l'évolution du marché des nouvelles technologies afin d'évaluer son utilité dans la lutte contre la criminalité. Actuellement, elle accorde une attention particulière à l'intelligence artificielle en participant à un projet pilote en collaboration avec Europol, dont l'objectif est de pouvoir recourir efficacement à cette technologie.

Dans ce même contexte il y a lieu de noter que le projet de loi n° 8515 a pour objet d'adapter le dispositif légal national relatif aux mesures spéciales de surveillance, et plus précisément, il vise à modifier l'article 88-2, paragraphe 2, du Code de procédure pénale en vue de fournir aux autorités judiciaires les moyens adéquats afin de lutter efficacement contre la criminalité grave.

Le Gouvernement reste pleinement engagé dans le développement d'une politique de sécurité moderne, fondée sur l'efficacité, la transparence et le respect des droits fondamentaux.

Luxembourg, le 23 mai 2025.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue